



PRESENTS Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins ;
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
Monsieur Etienne DUBUISSON, Mesdames Catherine DE TROYER, Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Michel DESCHUTTER, Julien GHOBERT, Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Messieurs Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER, Alain KINSELLA et Madame Nathalie BRAGARD, Conseillers ;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

EXCUSÉS Messieurs Sylvain THIEBAUT, Olivier CARDON de LICHTBUER, Thierry BENNERT, Mesdames Fabienne PETIBERGHEIN et Amandine HONHON, Conseillers.

Point n° 8. de l'ordre du jour

RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT COMMUNAL PORTANT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME À L'UTILISATION DE LANGES LAVABLES POUR ENFANT - VOTE.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ;

Vu le Plan wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement wallon en date du 23 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion de déchets ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables en date du 29 avril 2009 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables en date du 27 octobre 2010 pour les années 2010 à 2013 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables en date du 30 avril 2014 pour les années 2014 à 2016 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables en date du 22 février 2017 pour les années 2017 à 2019 ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de langes lavables en date du 29 janvier 2020 pour les années 2020 à 2023 ;

Considérant que les langes jetables produisent un tonnage non négligeable de déchets et qu'il y a lieu de poursuivre des actions de sensibilisation, de manière à réduire le volume et le poids de la poubelle des citoyens et des structures d'accueil de la petite enfance situées sur le territoire communal ;

Considérant que l'utilisation des langes lavables en remplacement des langes jetables diminue la quantité de déchets produits ;

Considérant que la prime communale à l'achat de langes lavables permet de promouvoir leur utilisation, favorisant ainsi les principes d'éco-consommation ;

Considérant que le coût actuel de la mise en décharge des langes jetables utilisés par un enfant équivaut sensiblement au montant de la prime ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger le règlement précédemment adopté octroyant une prime communale à l'utilisation de langes lavables ;
Considérant que la somme de 2.000,00 € est inscrite à l'article budgétaire 879/33103-01/ - /ENVI « Environnement : Primes communales pour l'utilisation de couches lavables » de l'année 2023 ;
Considérant qu'il y aura lieu d'inscrire un crédit annuel au budget ordinaire pour les années 2024 et 2025 ;
Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Échevine de l'environnement ;

À l'unanimité ; DÉCIDE :

Article 1^{er} :

de prolonger le règlement pour l'obtention de la prime communale destinée à encourager l'utilisation des langes lavables pour enfant de la manière suivante :

- le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % de la facture d'achat avec un maximum de 125,00 €. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées afin d'atteindre le plafond de 125,00 €.
- la prime est octroyée une seule fois par enfant.
- l'enfant pour lequel la prime est demandée doit être domicilié dans la Commune de Rixensart.
- la prime peut être demandée par le père, la mère ou la personne chez laquelle l'enfant est domicilié.
- la demande de prime doit être introduite auprès de l'Administration communale (Département cadre de vie/service environnement) avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2 ans.
- le dossier comprend :
 - le formulaire de demande de prime à l'achat de couches lavables, à retirer au Département cadre-de-vie/service environnement ou à partir de l'e-guichet communal.
 - le formulaire de demande devra reprendre les mentions relatives au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
 - une copie de l'extrait d'acte de naissance ou une copie de la composition de ménage.
 - une copie de(s) facture(s) d'achat.
 - la date de la facture ne pourra être antérieure au 1^{er} janvier 2023, ni antérieure à 6 mois au moment de la demande du remboursement.
- La prime sera octroyée dans les limites des crédits budgétaires et en fonction de l'ordre d'arrivée du dossier de demande.
- Le présent règlement couvre les années 2024 et 2025.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département cadre de vie/service environnement, au Département des finances/service comptabilité et au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général
(s) Pierre VENDY

Pour copie certifiée conforme, le 4 juillet 2023

Par ordonnance,

Le Directeur général

Pierre VENDY.



La Bourgmestre - Présidente
(s) Patricia LEBON

La Bourgmestre - Présidente

Patricia LEBON.